

Habitations pour étudiants et logements adaptés aux handicapés moteurs : ce sont deux types de « logements spécifiques », comme il est courant de les voir définis.

L'I.N.L. a déjà eu l'occasion de se pencher sur la nécessité de créer de tels logements et sur leur inévitable impact social et sociologique, ou tout simplement humain.

L'amitié autour d'une cité

par

Corinne Leblicq

La « Cité de l'Amitié » est située sur la commune de Woluwe-Saint-Pierre, dans l'extension du Kappelveld et à proximité de la faculté de Médecine de l'Université catholique de Louvain. Expérience pilote d'intégration des handicapés dans des logements sociaux, la « Cité de l'Amitié » est le fruit de l'action conjuguée de l'Association nationale pour le logement des handicapés (A.N.L.H.), de la Société nationale du logement (S.N.L.) et de la commune de Woluwe-Saint-Pierre; quant à son architecture, elle a été confiée aux architectes du Groupe A.U.S.I.A.

A l'origine de la Cité se trouve un petit groupe de jeunes qui s'était fait appeler « Amitiés ». Réunissant des handicapés et des valides, son but principal était de lutter contre toute ségrégation.

Dès cette époque, qui se situe aux environs de 1962, ces jeunes se sont essentiellement préoccupés du problème de la solitude auquel sont confrontés les handicapés moteurs, cloîtrés dans leur logement et de celui, non moins grave, de leur hébergement soit dans des hospices, soit dans des établissements hospitaliers où ils étaient condamnés à passer leur existence. Le groupe « Amitiés » a voulu faire quelque chose et tenter une expérience de vie communautaire. A ce groupe se sont jointes des personnes d'horizons différents : ensemble, ils ont rêvé de construire un quartier où cohabiteraient handicapés moteurs et personnes valides. C'était la grande amitié universelle, la communauté, etc.

Avec un bel idéal et tout l'enthousiasme de la jeunesse, le groupe s'est adressé à Mme Ganshof van der Mersch qui, depuis de longues années, désirait venir en aide aux handicapés d'une manière ou d'une autre. Cette dernière fit une donation au groupe, en l'occurrence un terrain de trois hectares situé à Woluwe-Saint-Pierre.

Le groupe « Amitiés » a alors décidé de faire un test : constituer une équipe de base qui prendrait le projet en charge tout en faisant l'expérience d'une vie commune handicapés moteurs/valides. C'est ainsi que s'est formée en 1964 l'Équipe du Méridien. Elle a vécu pendant trois ans et demi durant lesquels elle a attiré, presque malgré elle, énormément de gens à problèmes : personnes valides venant chercher la solution de leurs propres difficultés parmi les handicapés moteurs. Le groupe s'est fort enrichi de ces multiples expériences et s'est notamment rendu compte que la vie communautaire ne doit pas être imposée aux gens parce qu'ils ont besoin d'aide et de services; qu'il valait beaucoup mieux préconiser un logement adapté mais individuel nanti de locaux ou de services communs. Cela les a aussi rendus très attentifs à l'attrait que peut exercer un groupe de handicapés sur des gens qui ont de gros problèmes d'ordre affectif et psychologique. De plus, parmi les handicapés, certains se passionnaient pour le projet de la cité, tout en sachant qu'ils n'y habiteraient jamais : c'était leur manière de lutter contre leur propre solitude.

En 1967, l'Équipe du Méridien a fait place à l'A.N.L.H. dont il faut signaler l'ar-

Les deux articles qui noircissent les pages suivantes décrivent en fait deux réalisations, géographiquement très proches l'une de l'autre, où les architectes ont voulu que ces logements spécifiques fassent suffisamment partie intégrante de l'ensemble bâti environnant pour ne plus être catalogués et étiquetés.

deur d'un de ses administrateurs, M. J.-P. De Potter. Estimant que le logement pour handicapés est un droit et ne voulant pas dépendre de l'assistance publique, l'A.N.L.H., constituée en a.s.b.l., s'est assigné le but suivant : déterminer les conditions de logement et d'intégration des différentes catégories de handicapés, éclairer l'opinion publique et obtenir des milieux sociaux et politiques responsables la mise en œuvre de moyens légaux et réglementaires pour la construction de logements permettant l'intégration.

En fait, l'A.N.L.H. s'est constituée autour du projet de la Cité de l'Amitié. Propriétaire d'un terrain et animée des plus grands espoirs, elle a conclu un accord avec la S.N.L. : elle lui a cédé son terrain sous certaines conditions, notamment d'être représentée à concurrence d'un tiers des membres dans le comité de gestion de l'ensemble des logements (les deux autres tiers étant désignés en nombre égal par la commune et par la S.N.L.) et d'être les seuls responsables de la désignation des locataires handicapés.

Financée donc par la S.N.L., la construction a débuté en avril 1973 et comporte environ 600 logements dont les 329 de la première phase sont terminés et en voie d'occupation. Il a été convenu, suite à de nombreuses études sociologiques, de limiter à 15 % le nombre de logements pour handicapés, ce pourcentage constituant le seuil de tolérance. C'est ainsi que pour ces 329 logements, seule une cinquantaine de personnes handicapées y aura accès.

L'A.N.L.H. s'est aperçue, au cours de toutes ces années, qu'il existe une certaine complexité dans les attitudes du valide face au handicapé, à savoir un mélange perpétuel de réactions d'accueil et de rejet. Toutefois, mettre les handicapés dans de beaux pavillons à la campagne où, après quelques mois, ils meurent d'ennui, n'est pas une formule satisfaisante. De plus, il y a un nombre important de non-valides qui supportent très mal de vivre dans un milieu de handicapés. La solution de la Cité est donc une alternative entre une vie livrée à soi-même parmi des gens valides et un home pour handicapés.



Cependant, l'A.N.L.H. se bat pour que l'on n'accepte surtout pas de handicapés dans d'autres logements que ceux qui leur sont destinés spécialement. Elle se rend compte que déjà trop de monde perçoit la Cité de l'Amitié comme une cité exclusivement pour et de handicapés, et est persuadée que bon nombre de personnes valides ne viendront pas s'installer dans la cité pour cette raison.

C'est toujours dans cette optique et pour les mêmes motifs que l'A.N.L.H. a procédé à une sévère sélection parmi les candidats-locataires handicapés, ce qui a provoqué quelques grincements de dents. Eh oui, priorité est donnée aux handicapés locomoteurs et non aux « clopin-clopant », comme les appelle l'A.N.L.H. Celle-ci estime que la cité est une expérience pilote d'intégration qui devrait être révélatrice de besoins tout en ne pouvant représenter ni la solution à imposer à tout le monde, ni une situation à reproduire partout.

Tout le quartier de la cité a été conçu en fonction de la circulation des fauteuils roulants. La cité comprendra 600 logements : il y aura sept immeubles de trois à six étages et des maisons unifamiliales. Parmi ces logements, 15 % sont destinés à des handicapés locomoteurs se déplaçant en voiturette; certains vivront seuls, d'autres habiteront au sein de leur famille.

Les logements se répartiront en appartements et maisons de trois et quatre chambres, en appartements de une et deux chambres et en studios pour une ou deux personnes. Ceux consacrés aux handicapés ont fait l'objet d'aménagements particuliers au niveau des portes et fenêtres (poignées à 0,60 mètre), des dégagements (largeur uniforme de 1,50 mètre sans aucune saillie), prise en compte d'un espace de manœuvre, adaptation de la salle de bains (plusieurs barres d'appui, notamment), etc. Pour les



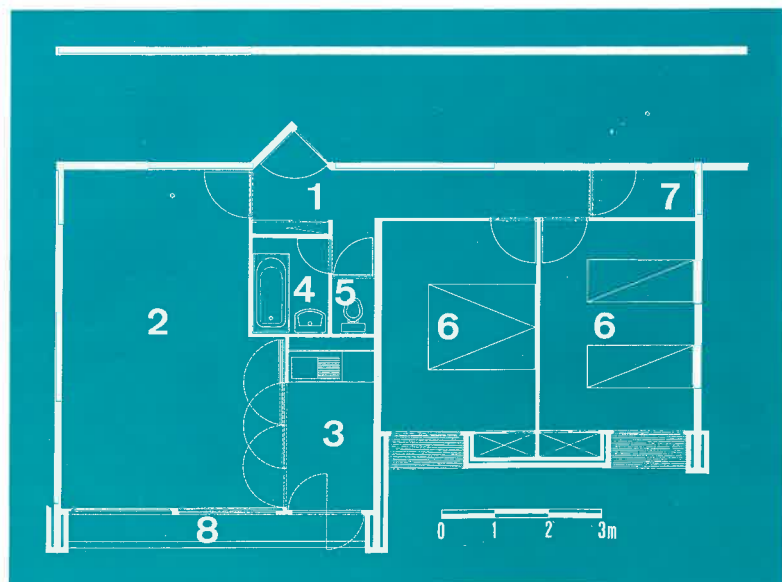
cuisines, on a prévu un espace libre de 1,50 m × 1,20 m minimum au centre de la pièce, des plans de travail (profondeur maximum 0,60 m) à 0,80 m du sol, sous l'évier et sous la table de travail des vides pour les jambes du handicapé, des armoires de rangement de 0,30 m de profondeur dont la partie inférieure est à 1,20 m du sol. On a également veillé à la hauteur de l'installation électrique, du parlophone, du vidéobelle et des compteurs.

D'autre part, les logements non adaptés seront tous accessibles aux fauteuils roulants. La cité sera encore parcourue de venelles piétonnières irriguant les logements, la circulation automobile se faisant en sous-sol. Par mesure de sécurité, les appartements seront desservis par deux ascenseurs vitrés et situés aux deux extrémités du bâtiment. Dans le but de ne pas cantonner les personnes handicapées dans les logements du rez-de-chaussée, les logements spécifiques ont été disséminés à tous les étages du bâtiment.

En matière d'accessibilité encore, il existe un comité de candidats-locataires composé

**appartement 2 chambres/
4 personnes**

- 1 : hall
- 2 : séjour
- 3 : cuisine
- 4 : salle de bains
- 5 : w.c.
- 6 : chambre
- 7 : réduit
- 8 : terrasse



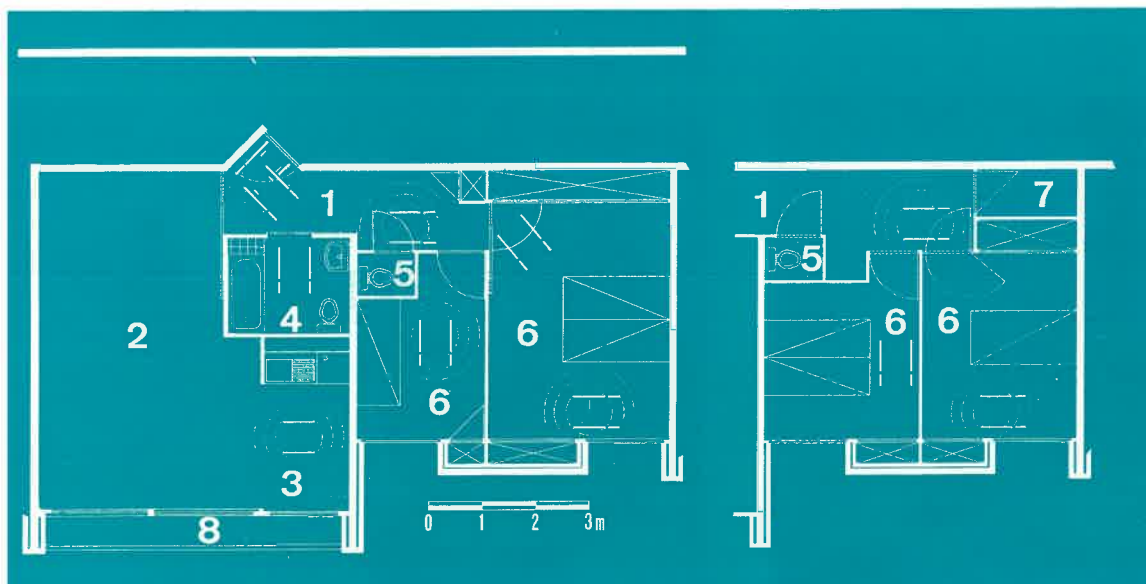


de trois membres locataires et de deux membres de l'A.N.L.H. Ce comité fonctionne depuis 1976 et a pris sur lui d'informer le plus vaste public. N'oublions quand même pas qu'il s'agit avant tout de logements sociaux. Dans ce domaine, la S.N.L. impose ses critères comme partout mais a fait preuve d'ouverture, sinon d'« amitié », en acceptant d'étudier chaque cas, au niveau des handicapés, sans pour autant vouloir établir une quelconque règle générale. Etant un organisme de contrôle, la S.N.L. n'envisage pas de créer un précédent par certaines dérogations. De toute façon, à l'heure actuelle, les quelques handicapés occupant déjà certains logements de la cité sont loin de gagner trop pour habiter un logement social. Tout est donc pour le mieux.

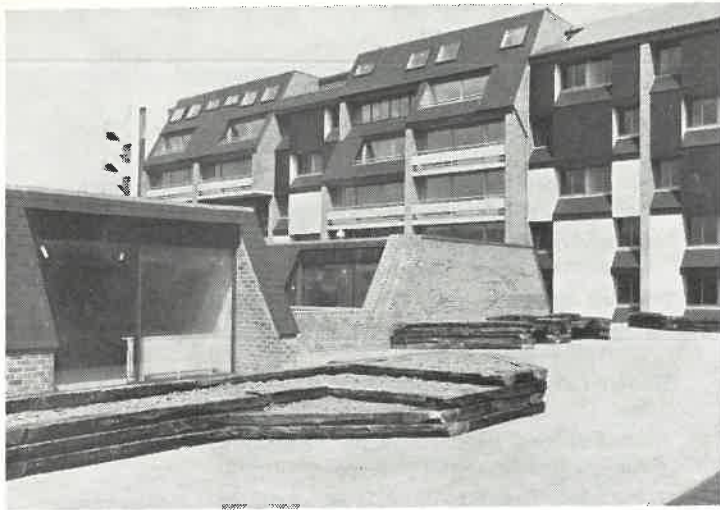
Du côté des architectes, ils ont réalisé de façon timide ce qui existe de manière plus poussée aux Venelles : pour que le handicapé puisse avoir des contacts avec les occupants de tous les étages, son logement doit donner accès à une voie de circulation suffisamment vaste, sorte de rue intérieure, de

BIBLIOGRAPHIE

- Handicap et société :** Veil (Cl.), Ed. Flammarion, Paris, 1968.
- Leven met een handicap :** Moulijn, Menken, Huizing-Buchli, Samson Uitg., Alphen-aan-den-Rijn, 1975.
- Les handicapés moteurs et leurs problèmes :** Courbeyre, Ed. Laffont, Paris, 1969.
- The built environment for the elderly and the handicapped :** United States Department of Housing and Urban Development, Washington, 1971.
- Studeren als gehandicapte :** Katholieke Universiteit te Leuven.
- Invaliditeit een psychologische benadering :** Wright (B.), Van Loghum Slaterus, Deventer.
- Geen gratis toegang - Sociale integratie voor gehandicapten :** Instituut voor Politieke Vorming, Uitg. De Nederlandse Boekhandel, Antwerpen, 1977.
- Geboden toegang :** Nederlandse Vereniging voor Revalidatie, den Haag, 1975.
- Het huisvestingsprobleem der volwassen gehandicapten :** Spelmans (J.-M.), C.B.G.S., Brussel, 1974.
- Toegankelijkheid :** Arrondissementeel dossier, juni 1976.
- Le logement des handicapés des membres inférieurs - Chantiers expérimentaux :** I.N.L., Bruxelles, 1968.
- De huisvesting van de bewegingsgehandicapten - Experimentele bouwplaatsen :** N.I.H., Brussel, 1968.
- Toegankelijke gebouwen voor rolstoelpatienten - België :** Commissariaat generaal voor Toerisme, 1976.
- L'adaptation du logement des handicapés moteurs :** Coblenz, Alexandre, Xydias, Université de Paris, Paris, 1968.
- L'étude par l'Institut national du logement de logements adaptés aux besoins spéciaux des handicapés :** Crappe (C.), Revue des séminaires belges de réadaptation, Tiré à part du vol. 5, 1963.
- Le logement des handicapés des membres inférieurs - Etude des problèmes posés par les besoins spéciaux des handicapés des membres inférieurs en matière de logement, et des solutions à donner à ces problèmes :** I.N.L., Bruxelles, 1965.
- Logements adaptés aux besoins spéciaux des paraplégiques :** Tricot (A.), Charleroi, 1964.
- Normes de construction pour les handicapés :** Conseil national de recherche, Ottawa, 1965.
- L'habitat du handicapé moteur - Le guide vert de l'espoir :** Association des paralysés de France, Marseille, 1976.



à gauche : appartement
2 chambres,
parents handicapés
à droite : appartement
2 chambres,
1 enfant handicapé



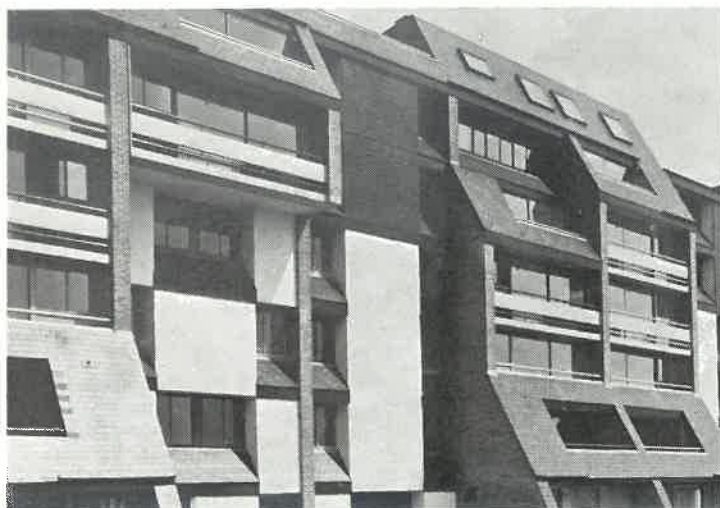
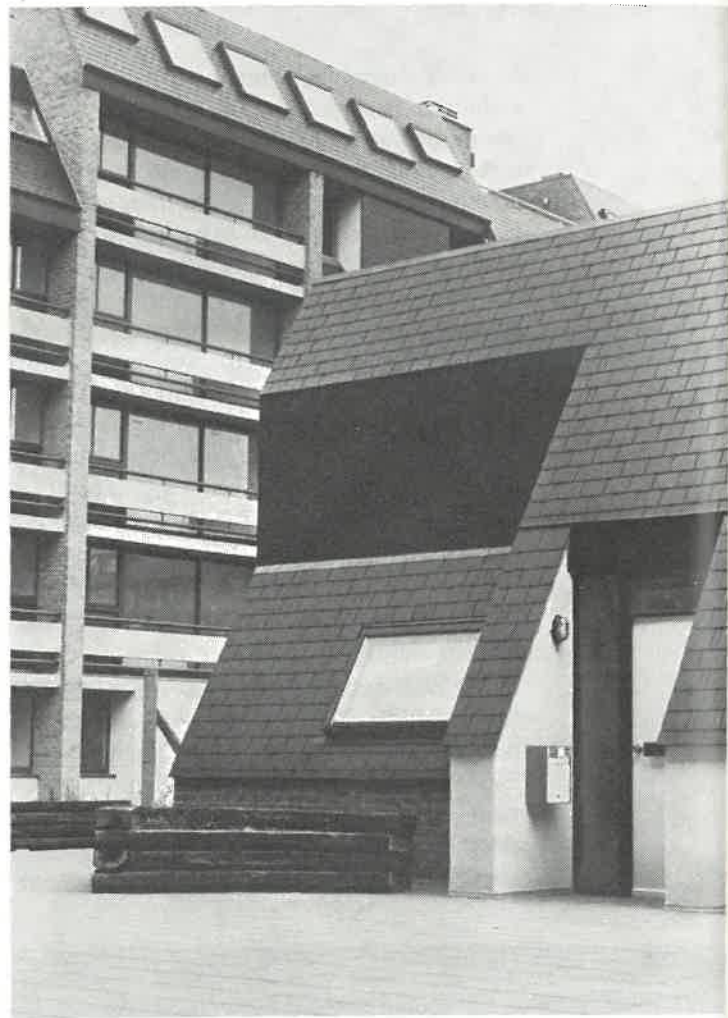
A partir du 1^{er} novembre 1978, pour la région bruxelloise, les barèmes ci-après sont à prendre en considération :

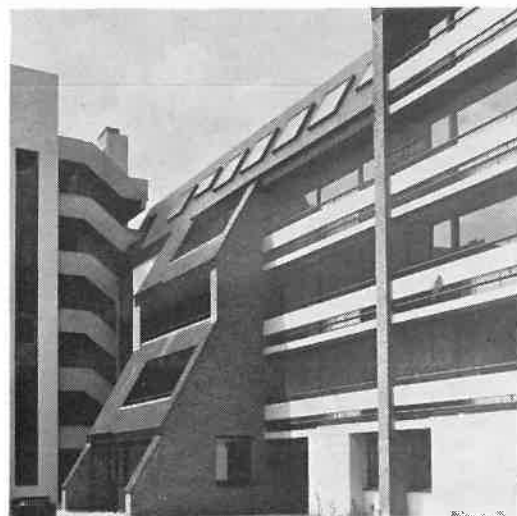
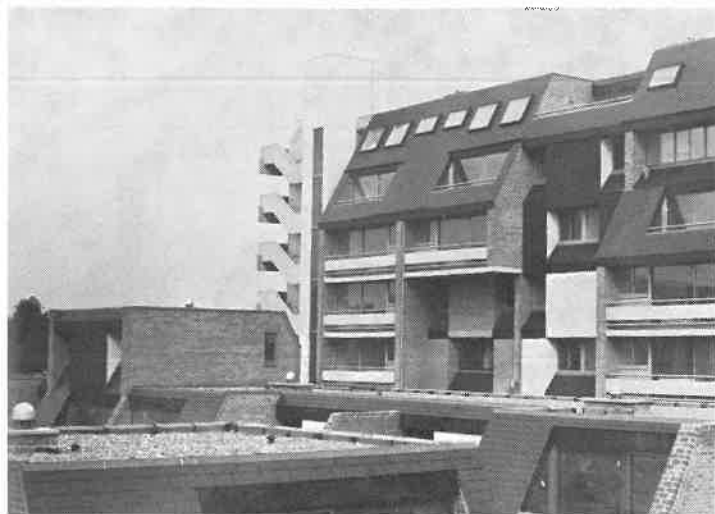
A. Pour l'admission dans un logement social

Nombre d'enfants à charge du demandeur	Maximum des revenus autorisé
0	291 600
1	315 900
2	340 200
3	364 500
4	388 800
5 et plus	+ 24 300 F par enfant à charge

B. Pour la réadaptation des loyers

Coefficient de majoration	Montant des revenus
10 %	291 601-308 200
20 %	308 201-324 800
30 %	324 801-333 100
40 %	333 101-341 400
50 %	341 401-349 700
60 %	349 701 et plus





couloir central plus large que de coutume, qui remplace les coursives extérieures du quartier des Venelles, et qui est en communication avec les ascenseurs de bouts d'ailes.

Les architectes nous disent qu'à l'époque, on avait très peur de la violation de l'intimité des logements. C'est pourquoi seules les portes donnent sur les couloirs et placettes intérieures, alors qu'une fenêtre est une manière de vivre avec l'extérieur, principalement pour un handicapé. De plus, pour qu'une rue soit vivante, il faut qu'elle soit empreinte, surtout le soir, d'un petit côté voyeur.

L'A.N.L.H. a projeté beaucoup de ses rêves dans la cité pour en faire un quartier animé où la vie serait différente ... mais cela dépendra surtout des locataires. L'A.N.L.H. fait un maximum pour la bonne marche du comité de candidats-locataires, indépendamment de l'instauration d'une autre a.s.b.l. qui, elle, s'occupera de la coordination des services et sera composée en majo-

rité de handicapés, afin qu'ils apprennent à se prendre eux-mêmes en charge.

Enfin, seront aménagés aux abords de la cité, des aires de jeux, des bacs à sable et des jardins. On prévoit en outre l'installation d'un foyer socio-culturel, d'une crèche, d'une salle de gymnastique et probablement de quelques commerces. On pense organiser aussi sur place une permanence de services à domicile en faisant appel à un certain nombre d'aides familiales.

Selon Mme Verhaegen, principale animatrice de l'A.N.L.H., le mot « Amitié » est leur péché de jeunesse et aujourd'hui, les idéaux se heurtent à la réalité des briques. « On a parlé de la « Cité de l'Amitié » à notre corps défendant et ce pour diverses raisons : parce que c'était une expérience nouvelle, parce qu'il s'agissait d'un domaine dont certaines personnes aiment parler. Pour nous, les journalistes sont un mal nécessaire. Nous estimons que moins on parlera de la cité, mieux cela vaudra. Laissez-nous vivre, laissez-nous démarrer. »



habiter

PUBLICATION TRIMESTRIELLE EDITÉE PAR L'INSTITUT NATIONAL DU LOGEMENT

N° 78



espaces collectifs privés · une cité de l'amitié · neue helmat · compromis de vente
rénovation à thuin · travailleurs étrangers · visite à guise · village universitaire